

N° 2023-116

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL

L'an deux mil vingt-trois le 08 novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 02 novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes, ASTIER Fabienne, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle.

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

Absents excusés :

Mmes DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. SPIGARELLI), BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme VILLIEN), CHAMOOUSSIN Bernadette (donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER), CHENU Azélie (donne pouvoir à M. DUC), FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme ASTIER), FAVRE Maryse (donne pouvoir à M. VILLIBORD)

M. HANRARD Bernard (donne pouvoir à M. SILVESTRE)

En exercice : 27	Présents : 20	Absents : 7	Pouvoir : 7
------------------	---------------	-------------	-------------

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il a, lors de sa séance du 4 octobre 2023, pris la décision de ne pas quitter le COT (Contrat d'Objectif Territorial) notamment pour soutenir les communes dans leurs actions en la matière.

Il a également été évoqué, lors de cette séance, la nécessité de créer un poste pour suivre ce dossier, le personnel en poste n'étant pas en mesure d'assurer ces nouvelles missions.

En effet, ce poste implique une large transversalité, tant dans l'approche des sujets à traiter que dans les échanges avec les différents services de la collectivité mais aussi des collectivités des territoires. Ce poste requiert une vision stratégique des enjeux du territoire, une expertise approfondie dans le domaine du développement durable et une capacité à animer des démarches transversales et à accompagner les services pour la prise en compte des enjeux dans la mise en œuvre des projets. Le titulaire de ce poste sera en charge d'animer et de coordonner les actions relatives à la définition et à la mise en œuvre concrète de cette stratégie de transition au sein de la COVA.

Le Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Compte tenu des missions et du niveau de compétence requis, ce poste relèverait de la catégorie A ; il est donc proposé de recruter un responsable des transitions du territoire et pour ce faire de créer un poste permanent d'ingénieur territorial (ouvert aux grades d'ingénieur et d'ingénieur principal), à temps complet, et ce à compter du 1^{er} décembre 2023.

Le Président précise que ce poste serait susceptible d'être occupé par un agent contractuel, en l'absence de candidature d'agents fonctionnaires. Dans un tel cas, l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'ingénieur, comme défini par décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de compétence requis.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- nombre de votants : 27
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27
- nombre de votes « pour » : 27

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste pour travailler sur le COT,

DECIDE la création d'un poste permanent d'ingénieur (ouvert aux grades d'ingénieur et d'ingénieur principal), à temps complet, et ce à compter du 1^{er} décembre 2023.

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'ingénieur territorial, comme défini par décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de compétences requis.

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au B.P. 2023.

FAIT ET DELIBERE LE 8 NOVEMBRE 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 00 - 73212 AIME-LA PLUCHE CEDEX